

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

20-DCM-DGS-040

L'AN DEUX MILLE VINGT & LE 10 JUILLET à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle polyvalente de l'Espace des Arts, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2020.

**OBJET DE LA DELIBERATION : RENOUELEMENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CCAS ET ELECTIONS DES REPRESENTANTS ELUS.**

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER – Chantal JOVER – Thomas MICHEL - Marine DESIDERI – Cédrick GINER – Stéphanie ASCIONE - Jacques PAGANELLI – Emilie ROY – Isabelle ROGER – Eric GALIANO - Serge VENNET – Bernard PEZERY – Marina BRONDINO – Eric JOFFRE – Martine CABOT – Denis TENDIL – Laetitia ISTACE-DAVID – Armand CABRERA – Lionel RIQUELME.

POUVOIRS : Graziella PIRAS à Eric GALIANO ; Jean-Marc ILLICH à Jean-François PANES ; Patrick ROUAS à Hervé STASSINOS ; Martine CLOPIN à Valérie RIALLAND, Bérénice BONNAL à Cécile CRISTOL GOMEZ.

ABSENTS : Néant.

SECRETAIRE de SEANCE : Magali VINCENT

DEBUT DE SEANCE : 14h00

=====

Monsieur Hervé STASSINOS donne lecture de l'exposé suivant :

Le conseil municipal a fixé à 12, outre Le Maire, président de droit, le nombre de membres au conseil d'administration du CCAS.

Ces membres sont répartis en 2 collèges distincts :

- 6 membres élus parmi mes conseillers municipaux en exercice.
- 6 membres nommés parmi les représentants d'associations œuvrant dans le domaine social.

Il convient de procéder à la désignation des 6 membres du conseil municipal (article R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Il s'agit d'un scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Il vous est proposé par conséquent, compte tenu de ce qui précède :

De procéder à l'élection des délégués du Conseil Municipal au conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, étant précisé que :

- Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges à pourvoir qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non-pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats (article R.123-15 du CASF).

- Ne peuvent siéger au conseil d'administration les personnes qui sont fournisseur de biens ou de services au Centre Communal d'Action Sociale (article R.123-15 du CASF).

Dans une démarche d'ouverture et de concertation, Monsieur le Maire, Hervé STASSINOS avait respectivement reçu, avant la date du conseil, Monsieur Bernard PEZERY accompagné de Monsieur Eric JOFFRE, puis Monsieur RIQUELME pour aborder leur représentation dans les différentes instances municipales et intercommunales.

Monsieur PEZERY a demandé à pouvoir bénéficier de 2 (deux) sièges au sein du conseil d'administration. Monsieur RIQUELME n'a pas souhaité y siéger.

La liste proposée conjointement est donc constituée de : Cécile CRISTOL GOMEZ, Pascal CAMPENS, Magali VINCENT, Chantal JOVER, Bernard PEZERY, Martine CABOT.

➤ Avec l'accord de l'assemblée, le vote a lieu à main levée.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.

Sont désignés délégués au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales :

- Cécile CRISTOL GOMEZ
- Pascal CAMPENS
- Magali VINCENT
- Chantal JOVER
- Bernard PEZERY
- Martine CABOT

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE
<p align="center">LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS</p> <p>- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.</p> <p>- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.</p>

Signé : Le Maire

Monsieur



ASSINOS